



## République et canton de Genève

### Commune de Cartigny

Dans sa séance du 12 novembre 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

#### **Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2019, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Le Conseil municipal décide par 10 voix, soit à l'unanimité :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de 3'086'383 F aux charges et de 3'086'478 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 95 F. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 95 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 43 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

#### **Délibération relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019**

Le Conseil municipal décide par 10 voix, soit à l'unanimité :

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à 100 %.

#### **Délibération relative aux indemnités allouées en 2019 aux Maire et Adjointes et Conseillers municipaux**

Le Conseil municipal décide par 10 voix, soit à l'unanimité :

1. De fixer les indemnités allouées au maire à 39'400 F et aux Adjointes à 54'800 F, soit 94'200 F au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à 600 F, soit 7'800 F au total.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2019 suivantes :  
0120.00.3000.00 Indemnités aux Maire et Adjointes, 0110.00.3000.00 Indemnités aux Conseillers municipaux

#### **Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissements aux communes genevoises.**

Le Conseil municipal décide par 8 oui et 2 abstentions :

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 46'500 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun »).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2020.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point 1.

**Dernier jour du délai référendaire : 11 janvier 2019**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 21 novembre 2018

Le président :

Yves Cogne